

2025/332

Nomenclature: 6.1.8

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Sécurité des baignades - Interdiction temporaire des activités nautiques sur l'ensemble du littoral tarnosien

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu le Code de la Santé publique

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté n° 2013/98 en date du 30 mai 2013 interdisant la baignade sur le littoral de Tarnos

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans le domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la santé publique, la sécurité, la protection de l'environnement, en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur

Considérant que l'océan est dangereux pour la baignade en raison des dangers particuliers dus notamment aux courants de sortie des baïnes et à la vague de bord

Considérant que la sécurité des usagers n'est assurée que pendant la saison estivale aux endroits et horaires où s'exerce une surveillance

Considérant la présence d'un filet de pêche dérivant dans la bande des 300 mètres au large du littoral tarnosien

ARRETE

Article 1: Modifie l'article 2 de l'arrêté n° 2013/98 du 30 mai 2013 en ce sens : « Les activités nautiques de sport de glisse sont interdites, jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du littoral de Tarnos »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2013/98 du 30 mai 2013 restent inchangés

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau



peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarnos le 15 novembre 2025

AFFICHÉ LE 15/11/2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

